



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE
ET DE PASSAGE DES PCR DE REGINA ET D'IRACOUBO**

**Du lundi au samedi, de 05H00 à 19H00
Et le dimanche de 5H00 à 20H00**

En application du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 et de l'arrêté du préfet de la Région Guyane en vigueur portant mesures de prévention et restrictions nécessaires pour lutter contre la propagation de la COVID-19 dans le département de la Guyane,

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (*cocher la case*) :

Nota : Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir, s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

	1° Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation ainsi que les déplacements professionnels insusceptibles d'être différés, ne pouvant être organisés sous forme de télétravail, y compris les livraisons de fret ;
	2° Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé ;
	3° Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables, pour le répit et l'accompagnement des personnes handicapées et pour la garde d'enfants ;
	4° Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;
	5° Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
	6° Déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis l'aéroport dans le cadre de déplacements de longue distance ;
	7° Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, des retraits de commandes ou pour les besoins de prestations de services qui ne sont pas interdites ;
	8° Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile et déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, insusceptibles d'être différés ;
	9° Déplacements, dans un rayon maximal de dix kilomètres autour du domicile, liés soit à la promenade, soit à l'activité physique individuelle des personnes, soit à l'activité physique collective de personnes sans contact ;
	10° Déplacements à destination ou en provenance d'un lieu de culte ;
	11° Participation à des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits en application de l'article 1- III de l'arrêté susvisé,
	12° Déplacements pour la chasse ou la pêche, modes traditionnels de subsistance sur le territoire, sous réserve que ces derniers répondent exclusivement aux besoins vitaux de la famille ;
	13° Déplacements pour participer aux réunions électorales inscrites dans un calendrier électoral et aux scrutins électoraux des dimanches 20 et 27 juin 2021 ;

Fait à

le :

à

h

Signature: